

GOVERNE E T

Liberté
Égalité
Fraternité

2021

Paris, le 22 SEP.

Nos références : MEFI-D21-12438

Vos références : S2021-1314

Vos lettres du 7 juillet 2021

Monsieur le Premier président,

Che Pierre,

Nous avons pris connaissance du relevé d'observations définitives relatif au groupe Action Logement (ALG) produit par la Cour. Nous vous remercions pour ce rapport qui tire le bilan de la réforme mise en place en 2016.

Votre rapport indique que cette réforme a amélioré le fonctionnement du « 1 % logement », sans toutefois réaliser l'ensemble des objectifs qui lui étaient assignés. Vous faites ainsi notamment le constat d'une gouvernance complexe, de certaines inefficacités en particulier dans l'exécution des dépenses du groupe et d'une réduction insuffisante des frais de gestion sur la durée de la convention quinquennale. Vous vous inquiétez également du changement de modèle économique engendré par le plan d'investissement volontaire (PIV).

Nous prenons bonne note par ailleurs de l'essentiel de vos recommandations. En matière de gouvernance vous recommandez ainsi l'extension du droit de veto des commissaires du Gouvernement, ainsi que leur participation à l'ensemble des comités de gouvernance et à l'entité qui remplacerait le bureau des confédéraux. L'information complète et transparente des trois commissaires du Gouvernement relève en effet d'une gouvernance normale et contribuerait à la fluidification des échanges ainsi qu'à une meilleure effectivité de leurs missions.

Nous souhaitons à cet égard souligner que, dans le cadre d'échanges entre l'État et le groupe ces dernières semaines, il a été convenu que des évolutions interviendront pour garantir une plus grande transparence de son fonctionnement.

1/3

Monsieur Pierre MOSCOVICI
Premier président de la Cour des comptes
Ancien ministre
13 rue Cambon
75100 Paris Cedex 01

139 rue de Bercy – 75572 Paris
Cedex 12

Nous sommes en outre ouverts à étudier la possibilité de supprimer les fonds dédiés à la PEEC agricole (PEAEC) et à la PEEC supplémentaire (PSEEC) au profit d'un suivi analytique de ces contributions et de leurs emplois, ainsi qu'à la possibilité pour Action Logement Immobilier (ALI) de procéder à des opérations de financement entre ses filiales sous réserve que cette pratique fasse l'objet d'échanges réguliers avec les commissaires du Gouvernement, notamment lorsqu'il s'agit de sources de financement concurrentes du Fonds d'épargne. Cette recommandation doit toutefois être étudiée plus globalement dans le cadre des discussions en cours sur l'opportunité de centraliser auprès du Trésor tout ou partie de la trésorerie du groupe.

De même, une nouvelle organisation territoriale d'ALS et d'ALG semble nécessaire, ainsi qu'une politique d'achat commune au groupe et davantage de transparence sur la comptabilité analytique et les rémunérations. Ces améliorations sont indispensables afin de réduire les coûts du groupe, dont il n'est pas certain, comme le souligne la Cour, qu'ils atteignent les objectifs de la convention quinquennale.

L'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) doit être étroitement associée à ces objectifs, afin de faire converger les méthodes de mesure d'analyse de la PEEC et de mieux contrôler le respect effectif du principe de non-discrimination dans la répartition des emplois de cette ressource. Le comité d'évaluation associant des expertises extérieures que vous proposez et le comité des partenaires seraient pertinents pour mieux appréhender l'utilité sociale de ces emplois. Enfin, nous soutenons votre recommandation d'identifier plus précisément les possibilités de cumul entre les mesures du PIV et les autres dispositifs publics, comme l'exemple de la rénovation énergétique l'a démontré en 2020, pour assurer une cohérence d'ensemble.

Nous souhaiterions toutefois attirer votre attention sur l'une de vos recommandations, consistant à autoriser le cumul des mandats de président, vice-président et directeurs généraux d'ALG avec ALI ou ALS. Si l'article 102 de la loi Élan a supprimé l'interdiction explicite de ces cumuls, il nous semble néanmoins nécessaire de maintenir une autonomie entre ALG et ses filiales, compte tenu, d'une part, du modèle « holding » choisi pour le groupe en 2016 et, d'autre part, de l'inquiétude du secteur quant à un rapprochement entre le financeur qu'est ALS et ses principaux bénéficiaires (filiales d'ALI). Le respect du principe de non-discrimination dans les emplois de la PEEC, dont la Cour relève qu'il est déjà sous tension (les filiales d'ALI ayant concentré en 2019 45 % des financements d'ALS alors qu'elles ne représentaient que 31 % des agréments) implique de conserver ce modèle de holding. Un cumul de mandats d'un nombre restreint d'administrateurs pourrait toutefois s'envisager, afin d'offrir au groupe la fluidité qu'il réclame.

Nous prenons note enfin des scénarios d'évolution du groupe que vous suggérez, consistant pour certains à rebudgétiser ou transférer à l'État ou à la Sécurité sociale la fonction de collecteur de la PEEC, ainsi qu'à déposer tout ou partie de la trésorerie du groupe sur un compte du Trésor. Par ailleurs, une mensualisation du versement de la PEEC et la mise en place d'un suivi fiable de l'investissement direct représentatif de la PEEC, comme les recommande la Cour, contribueraient à améliorer l'efficacité de la collecte.

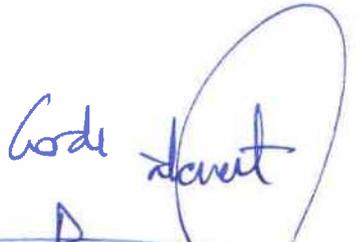
Les scénarios plus ambitieux de réforme qui sont proposés constituent également des pistes d'intérêt, et mériteront d'être étudiés au regard de la démonstration par le groupe, dans les prochaines années, qu'il répond aux objectifs qui lui sont fixés et que son fonctionnement a été significativement assaini.

Les travaux d'évaluation de la Cour sont à cet égard toujours opportuns pour apprécier l'atteinte de ces objectifs.

En espérant que ces éléments vous seront utiles, nous vous prions de croire, Monsieur le Premier président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Bien au revoir,


Bruno LE MAIRE
Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance



Olivier DUSSOP
Ministre délégué chargé
des Comptes publics